

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-109-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

N° 109/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 30 juin 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 13 juillet 2026

Objet de la délibération :

LEADER – Avenant pour
modification du plan d'action
et de la maquette financière

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-six,

Le sept juillet,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Jean-François LOMBARD à Claude CURIE, Christine BALTAT à Philippe LAMBEY, Chloé BUGNON à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Dominique PONCET à Pascal PERCIER, Valentin CUINET à Sophie MOYSE, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Dominique BERION à Philippe MARECHAL, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN

Suppléé(e)s Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Emilie LANOY par Jean-Luc SAGE, Marie-Christine LEGAIN par Guy GAUTHRIN, Adrien BART par Marie VIENNET, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e) James PROUTEAU, Romain JAILLET, Véronique MARLE, Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Mickaël NICOLET, Patrick TELES

Absent(e)s Joel BOLE, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Thierry VETOIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Alexandra POEPPPEL, Jean-Claude PORTERET, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme VIONNET Sarah a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison relative à la mise en œuvre du programme LEADER conclue le 22 août 2023 ;

Vu la stratégie locale de développement du GAL Loue-Lison ;

Considérant la nécessité d'adapter la fiche-action n°1 « Agir en faveur de transitions plus durables pour le territoire de demain » afin de favoriser une mobilisation plus large de l'enveloppe LEADER restante ;

Considérant la proposition d'ajouter au volet « Énergies renouvelables / économies d'énergie » l'opération suivante : « Création, rénovation ou amélioration de locaux accueillant des activités d'intérêt collectif, notamment associatives, intégrant des objectifs de performance énergétique ou de sobriété » ;

Vu la maquette financière figurant en annexe 4 de ladite convention ;

Considérant le passage de 1,5 à 1 équivalent temps plein dans le budget ingénierie et animation du programme LEADER ;

Considérant que cette modification conduit à diminuer les crédits affectés au fonctionnement du GAL de 322 652,50 € à 212 652,50 € et à augmenter les crédits dédiés à la mise en œuvre de la stratégie LEADER de 967 957,50 € à 1 077 957,50 €, sans modification de l'enveloppe globale du programme ;

Considérant la nécessité d'adapter la répartition financière entre le fonctionnement du GAL et la mise en œuvre de la stratégie locale de développement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-109-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la modification du plan d'action de la convention LEADER ;
- Approuve l'ajout d'un type et d'une description d'opération éligible à la fiche-action n°1 ;
- Émet un avis favorable à la modification de la maquette financière du programme LEADER ;
- Approuve la nouvelle répartition des crédits telle que présentée dans la demande d'avenant ;
- Autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2026

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

